Image not found or type unknown

saisie mobilière, pour une dette chez un organisme de crédit

Par **lilibette**, le **22/02/2010** à **12:26**

bonjour,
depuis le 27 octobre 2008, je verse chez un huissier 50€ par mois pour m'acquitté d'une dette à un organisme financier de crédit à la consommation. On avait trouvé un accord concernant la dette avec l'huissier. Aujourd'hui, je reçois une lettre m'indiqu'ant une saisie moblière. Que faire pour stopper cette saisie? En plus, je continue à régler ma mensualité.

Par **001**, le **27/02/2010** à **10:03**

bonjour,
etes vous certain que cette mensualité, relativement faible satisfasse l'huissier et le créancier? si le tx d'interêt du contrat est élévé vous ne remboursez pratiquement rien avec une mensualité de 50 euros.

Par **lilibette**, le **02/03/2010** à **07:43**

oui, nous avions passé un acord, et maintenant, ils choisissent de nous enquiquiner!
nousa vons déposé un dossier à la commission de surendettement et fait agir le juge du T.I pour stopper cette saisie!

voilà! merci

Par **001**, le **02/03/2010** à **08:02**

bonjour,
vous n'avez pour l'heure pas de saisie. inutile de saisir le juge d'instance. des la recevabilité de votre dossier a la BDF celle ci a le pouvoir de suspendre les éventuelles saisies

Par **lilibette**, le **02/03/2010** à **08:05**

oui, mais la saisie mobilière est programmée pour demain matin à 11h donc la BDF m'a conseillée de faire ainsi! c'est ce que j'ai fait hier matin et apparemment c'est le bon plan pour éviter la venue de l'huissier à la maison, de ce que l'on m'a répondu au greffe du tribunal!

Par **001**, le **02/03/2010** à **08:19**

dans ce cas, il faut demander au juge d'instance de rendre une ordonnance sur minute (sans débat contradictoire); votre requete devant etre effectuée en doubl exemplaire

Par **lilibette**, le **02/03/2010** à **08:26**

tout à fait! merci pou votre ide maintenant, j'attends l'ordonnance aujourd'hui, on va bien voir! je suis assez confiante, le greffe m'a répondu qu'il n'y aurait aucun problème!!! bon cela dit, j'ai encore la pression! çà va me faire tourner en "bourrique"

Par **001**, le **02/03/2010** à **09:00**

l'octroi d'une délai de grace est a l'appréciation du juge d'instance mais en pèriode de crise les celui ci est généralement enclin a en faire bénéficier le débiteur

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés